

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 26 mai 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-282800366-20230526-B_2023_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

B 2023 – 26 : Carte achat – avenant n°1 à la convention SDIS 28/ Caisse d'Épargne

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 17 mai 2023 à l'initiative de son président, s'est réuni le Vendredi 26 mai 2023 au Conseil Départemental, sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini, Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50 et R 1424-1 à R 1424-55.

Vu la délibération n° CA 2021-26 du 20 septembre 2021 donnant délégation au bureau pour « adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale ».

Vu la délibération du bureau n° B 2022-07 du 25 mars 2022 adoptant la convention carte achat public avec la caisse d'épargne Loire-Centre.

Le SDIS est détenteur, depuis le 01/07/2016, de deux cartes achat : l'une destinée aux achats de la direction dans son ensemble et une autre, dédiée aux achats du groupement formation sport.

Ce dispositif permet de gagner en souplesse de gestion et de réaliser des achats par internet lorsque cela est nécessaire (frais transport, hébergement dans le cadre des formations, achats possibles uniquement sur sites internet).

Pour les départs imminents du SDIS 28 en colonne de renfort feux de forêts, il est proposé de se doter d'une carte supplémentaire utilisée pour régler les frais de restauration sur place.

Il est donc nécessaire de passer un avenant à la convention carte achat public avec la Caisse d'Épargne Loire-Centre, pour ajouter une carte achat supplémentaire au contrat et modifier le plafond global annuel.

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré :

- autorise le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention carte achat avec la Caisse d'Épargne renouvelable chaque année pour une durée maximum de 3 ans.

Pour : **UNANIMITÉ**

Contre :

Abstention :